



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 04 avril 2024  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

Date de la convocation  
29/03/2024

Date de publication  
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absent excusé :**

TRICHARD Frédéric.

**Secrétaire de séance :** COSTE Josiane.

**Nature de l'acte :** 7.2.1. vote des taux  
DELIBERATION N° 2024-04-19

**OBJET :** FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN - Maire.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales suivants pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,63 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 80,56 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 16,65 %

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- TFB : 41,63 %
- TFNB : 80,56 %
- TH: 16,65 %

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

	TAUX 2023	TAUX 2024	BASES prévues pour 2024	PRODUIT Prévisionnel 2024
Foncier bâti	41,63 %	41,63 %	6 270 000 €	2 610 201 €
Foncier non bâti	80,56 %	80,56 %	46 600 €	37 541 €
Taxe d'habitation	16,65 %	16,65 %	506 000 €	84 249 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 731 991 €</b>

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.